

## Collèges – Reprise de l'enseignement en présence

### Description

#### Dernière Heure | Collèges – Volume 4 no 18 – 18 janvier 2022

Le ministère de l'Enseignement supérieur a transmis différentes informations au SPGQ au sujet du retour en présence dans les établissements d'enseignement supérieur.

Tout d'abord, les établissements qui le souhaitent peuvent se prévaloir d'une période de transition, jusqu'au 31 janvier 2022 au besoin. Le retour en présence devra être complété au plus tard à cette date.

### Consignes sanitaires

Comme lors de la dernière session, le port du masque d'intervention est obligatoire en tout temps pour les étudiantes et étudiants, même lorsqu'ils sont assis en classe ou à la bibliothèque, sauf exception pendant les activités qui le nécessitent (ex. : lorsqu'une personne s'alimente ou lors d'activités d'enseignement qui impliquent l'utilisation de certains instruments de musique, l'activité physique ou le théâtre).

De plus, il demeure primordial qu'une étudiante ou qu'un étudiant de même qu'un membre du personnel qui présente des symptômes liés à la COVID-19, ou qui devrait être en isolement, ne se déplace pas sur les campus. La population étudiante doit être informée des diverses mesures d'accommodements possibles, le cas échéant.

### Cafétéria et aires de restauration

De plus, le nombre de personnes d'adresses différentes par table dans les cafétérias passera de 10 à 6, avec un mètre entre chaque table.

### CNESST

Il n'y a pas de changement prévu au [guide de l'enseignement supérieur](#). Les mêmes mesures s'appliquent. Dans tous les milieux de travail, le port du masque de qualité est exigé en continu pour les travailleurs. Toutefois, si nécessaire, et pour la période la plus courte possible, le temps de communiquer, un enseignant ou un professeur peut enlever

son masque si une distanciation physique de plus de 2 mètres est respectée en tout temps (voir au besoin le document [Exclusions – Port du masque en continu pour le réseau scolaire et l'enseignement supérieur](#)).

La CNESST a mis à jour les consignes d'isolement des travailleurs sur son site Web. L'arrêté ministériel concernant la rentrée en présence sera publié sur la page Mesures prises par décrets et arrêtés

ministériels en lien avec la pandémie de la COVID-19 sur Québec.ca. Des clarifications y seront notamment faites concernant les activités sportives.

Pour en savoir plus, la page consacrée à l'enseignement supérieur sur Québec.ca est une source d'information importante.

## **Categorie**

1. Bulletins Dernière Heure

## **date créée**

18 Jan 2022